

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE**

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE:**

Le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 18 mars 2026 le règlement no 326-26 relatif à la création d'un Conseil régional du patrimoine.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement sur le site internet de la MRC de Bellechasse au <https://www.mrcbellechasse.qc.ca/fr/1-organisation/avis-public/>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à St-Lazare, ce 23^e jour du mois de mars deux mille vingt-six.



Anick Beaudoin, directrice générale
Greffière-trésorière

RÈGLEMENT NO 326-26

Relatif à la création d'un Conseil régional du patrimoine)

ARTICLE 1 TITRE

Le présent projet de règlement est intitulé « Règlement numéro 326-26 modifiant le règlement numéro 303-23 relatif à la création d'un Conseil régional du Patrimoine ».

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 2 INTITULÉ « RÔLE DU COMITÉ »

L'article 2 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le Conseil régional du patrimoine de la MRC de Bellechasse a également pour rôle de rendre des avis relativement à la démolition d'immeubles patrimoniaux en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été remplies.

Copie certifiée conforme
Donnée à St-Lazare-de-Bellechasse, le 23 mars 2026

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale